

COMMUNE DE PONSAS
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 JUILLET 2022

Date de convocation : 30 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Le six juillet deux mille vingt-deux, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de PONSAS se sont réunis à la mairie de PONSAS (Drôme), en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Mmes MM. Marie-Christine PROT, Alain GIRARDET, Marie Christine THOULOUSE, Nathalie GOMES, Nicolas DARDET, Jacques FRAYSSE, Lucie TROUILLET, Lucille MERCHADOU, Marc THIECHARD, Jacques GACON, Peggy VIOT, Roger BLACHON, Philippe CAILLET, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Absents excusés : M Jean-Luc ROUX, Mme Cécile PONS.

Pouvoir : Néant.

Secrétaire de séance : M Philippe CAILLET.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Mme le maire rappelle les délibérations prises lors de la dernière réunion (04 mai 2022) et demande au conseil s'il y a des observations à formuler sur le dernier procès-verbal. Aucune observation. Ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Elle demande ensuite au conseil municipal l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Adhésion au groupement de commandes pour les contrôles réglementaires des bâtiments et les fournitures administratives sur le territoire de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche

1 - MODALITES DE PUBLICITES DES ACTES

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;

- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique, dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune, afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Mme le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage à la Mairie ;

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

le conseil municipal :

- **Décide** d'adopter la proposition de Mme le Maire qui sera appliquée à compter du 6 juillet 2022.

2 – CANTINE/GARDERIE : REMBOURSEMENT DES SOLDES CREDITEURS

Madame le Maire rappelle que depuis la rentrée scolaire 2021, la réservation de la cantine et de la garderie se fait via le portail famille sur internet et que le paiement par carte bancaire est nécessaire pour valider la réservation.

Pour diverses raisons, le solde des comptes de chaque famille peut être en fin d'année scolaire différent de zéro. Ceci impactera la prochaine réservation de la famille.

Toutefois, pour les familles qui n'ont plus d'enfants inscrits à l'école à la prochaine rentrée scolaire et qui possèdent un compte négatif, ce montant ne pourra donc pas se déduire lors d'une autre réservation.

Madame le Maire propose de procéder, uniquement aux familles qui n'auront plus d'enfants inscrits à l'école, au remboursement du solde des comptes créditeurs à la fin de l'année scolaire.

Elle rajoute que le même process s'appliquerait en cas de départ de la famille en cours d'année scolaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

le Conseil Municipal :

- **Autorise Mme le Maire a procédé au remboursement des familles concernées.**
- **Dit que les crédits budgétaires sont suffisants.**

3 - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES CONTROLES REGLEMENTAIRES DES BATIMENTS ET LES FOURNITURES ADMINISTRATIVES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE DE DROMARDECHE

Vu le Code de la commande publique,

Vu la convention de groupement de commandes,

Vu le marché de contrôles périodiques des bâtiments de la Communauté de communes,

Vu le marché de fournitures administratives de la Communauté de communes,

Il est exposé ce qui suit :

Dans le cadre du Schéma de mutualisation de Porte de DrômArdèche, un marché public de contrôles réglementaires périodiques des bâtiments (contrôles électriques, des installations de

gaz et de la ventilation) et un marché public de fournitures administratives ont été passés par la Communauté de communes. Le marché de contrôles périodiques a été attribué à l'entreprise DEKRA. Le marché de fournitures administratives a été attribué à l'entreprise DESPESSE. Ces marchés ont été conclus pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois, soit pour une durée maximale de 4 ans.

Les marchés prévoient la possibilité pour les communes du territoire de les intégrer à tout moment sur la base d'une convention de groupement de commandes.

Il est proposé d'adhérer à cette convention de groupement pour le marché de contrôles réglementaires périodiques.

Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution, notamment en ce qui concerne le paiement du prix. Concernant le marché de fournitures administratives, les commandes seront passées directement par la commune. Concernant le marché de contrôles périodiques, l'organisation des interventions du prestataire sera à la charge des services de la Communauté de communes.

La Communauté de communes assure les fonctions de coordonnateur du groupement.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
le Conseil municipal :**

- **DÉCIDE d'adhérer à la convention de groupement de commandes pour le marché de contrôles périodiques des bâtiments.**
- **AUTORISE Mme le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents,**
- **ACCEPTE que la communauté de communes soit désignée comme coordonnateur du groupement**

4- QUESTIONS DIVERSES :

- **Restauration du pont rue du Rochegude :** Mme le Maire informe le conseil municipal que le conseil Départemental a attribué la subvention pour la restauration de ce pont. Les travaux devraient débuter prochainement.
- **Travaux réseau d'assainissement RD500 – route des Potiers :** Le cabinet Merlin a été retenu pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre.
- **Rapports d'activités 2021 du SIRCTOM, de l'assainissement SUEZ et de l'eau SUEZ** sont consultables en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 19h30.

Le procès-verbal a été arrêté le 19 octobre 2022

Le Maire,
Marie-Christine PROT



Le secrétaire de séance,
Philippe CAILLET



Affiché le 20 octobre 2022

